

Lettre d'appui aux demandes de l'ARISQ du 2 décembre 2022

Présentée à :

MADAME GENEVIÈVE GUILBEAULT, MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA
MOBILITÉ DURABLE

MONSIEUR FRANÇOIS BONNARDEL, MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Par :

Association Québécoise des Entrepreneurs en Infrastructure (AQEI)

28 février 2023



LA PRÉSENTATION DE L'AUTEURE

L'Association Québécoise des Entrepreneurs en Infrastructure (AQEI), est une association provinciale qui représente des entrepreneurs généraux œuvrant dans le domaine du génie civil et de la signalisation.

Leurs donneurs d'ouvrages sont principalement des villes et des municipalités du Québec ainsi que différents organismes gouvernementaux. Outre les entrepreneurs généraux, l'AQEI est également constituée de sous-traitants et de fournisseurs de matériaux, d'équipements et de services.

La mission de l'AQEI : Représenter les intérêts communs des membres auprès des instances et des intervenants liés aux infrastructures municipales tout en les accompagnant dans une industrie en constante évolution.

La vision de l'AQEI : Devenir l'Association de référence à travers le Québec en travaux d'infrastructure.

Historique :

L'AQEI est une association constituée en personne morale en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies du Québec. Ses premières lettres patentes lui furent délivrées le 24 octobre 1995.

À cette époque, l'association était désignée sous le nom : Association Québécoise des Entrepreneurs en Égouts Aqueducs (AQEEA). C'est en avril 2008 que les membres de l'association ont adopté, en assemblée générale, le changement de nom pour Association Québécoise des entrepreneurs en Infrastructure (AQEI) qui fut d'ailleurs reçu et déposé par le registraire des entreprises en juin 2008.

En avril 2015, les entreprises en signalisation de l'ancienne Association en Signalisation de chantiers du Québec (ASCQ) se sont jointes à l'AQEI et forment maintenant le Comité Signalisation.



Objectifs :

L'AQEI a notamment pour objectifs de promouvoir et protéger les intérêts de ses membres et de l'industrie de la construction et de la rénovation en infrastructure et en signalisation. Elle promeut la sécurité du public et de ceux qui sont engagés dans les métiers des membres de la corporation.

L'AQEI collabore avec d'autres organismes ayant des objectifs semblables, en tout ou en partie, à ceux poursuivis par la corporation. Elle considère la forme des contrats, appels d'offres, spécifications et engagements et représente les intérêts des membres de la corporation à cet égard.

L'AQEI compte maintenant près de **180 membres** répartis aux quatre coins du Québec représentant un chiffre d'affaires annuel total de **3.4 milliards de dollars**.



INTRODUCTION

En 2015, les entreprises en signalisation se sont jointes à l'AQEI. Elles participent régulièrement à des rencontres du Comité Signalisation (ci-après : CS) et suivent l'actualité des dispositions législatives et réglementaires qui concernent leur industrie.

Le CS de l'AQEI a pour mission de promouvoir les intérêts des membres œuvrant dans l'industrie de la signalisation routière du Québec. Les membres du CS commentent les décrets, règlements et normes afin de faire avancer les dossiers auprès des différents intervenants, tels que les ministères, organismes et donneurs d'ouvrages, et de la Commission des Normes, de l'Équité, de la Santé et de la Sécurité du Travail (CNESST).

Les membres du CS de l'AQEI ont pris connaissance de la lettre du 2 décembre 2022 que l'Association Regroupant les Installateurs et les Signaleurs du Québec (ci-après : ARISQ) a acheminée à madame Guilbault et monsieur Bonnardel.

Les membres du CS sont, de façon générale, en accord avec les demandes de l'ARISQ mais souhaitent cibler les points qui leurs semblent prioritaires. Ils souhaitent également formuler une demande supplémentaire.

COMMENTAIRES

Les membres du CS sont d'avis que, parmi les éléments formulés par l'ARISQ, les suivants devraient être priorités :

- Présence policière lors de l'installation et du retrait de la signalisation;
- Publicité sur les comportements attendus des usagers de la route au regard des directives des signaleurs routiers;
- Formation des signaleurs en présentiel, ajout d'un volet sur l'installation des panneaux pour les chantiers en alternance et formation sur l'utilisation de la barrière de contrôle de la circulation pour travaux;



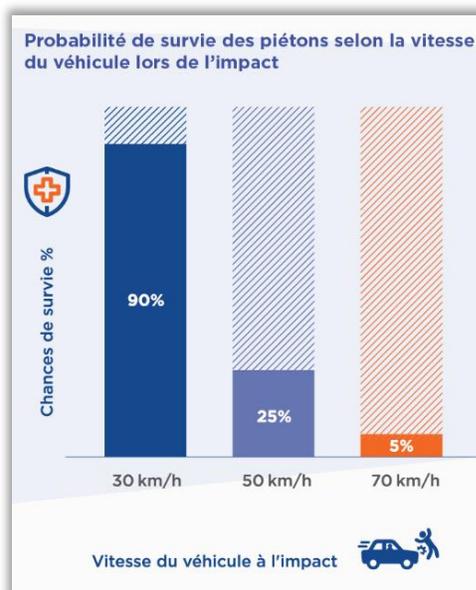
- Donner aux contrôleurs routiers de la SAAQ le pouvoir de donner des constats d'infraction au *Code de la sécurité routière* aux automobilistes;
- Rendre le Tome V en ligne disponible gratuitement à tous les Québécois.

Les membres du CS souhaitent également faire une recommandation supplémentaire :

- ❖ **Ils recommandent de rendre obligatoire l'utilisation de la barrière de contrôle de la circulation pour travaux à partir de 70km/h.**

Ils sont d'avis qu'abaisser la vitesse à laquelle la barrière est obligatoire sera plus sécuritaire pour les signaleurs routiers et apportera une uniformité dans la pratique car certains donneurs d'ouvrages l'exigent déjà.

Selon les informations disponibles sur le site web de *Piétons Québec*, les chances de survie d'un piéton sont presque nulles (5%) lorsque les véhicules roulent à 70 km/h. Cette modification pourrait sauver des vies.



Source : [Piétons Québec](https://www.pietons.quebec/)¹

¹ <https://www.pietons.quebec/outils/2021/apaiser-circulation-securiser-les-intersections-nos-milieux-vie> consulté le 20 décembre 2022

CONCLUSION

Les membres du CS vous remercient d'avoir pris le temps de prendre connaissance de leurs commentaires et recommandations et demeurent disponibles pour répondre à toutes vos questions.



Audrey Fournier

Chargée de projets, SST et Signalisation

T : 514.324.2734 | C : 514-816-4309

audrey.fournier@aqei.cc

6965, rue Jean-Talon Est, Montréal, QC, H1S 1N2



Caroline Amireault

Avocate et Directrice générale

T : 514.324.2734 | C : 514.924.2734

caroline.amireault@aqei.cc

6965, rue Jean-Talon Est, Montréal, QC, H1S 1N2

